



## **COMMUNIQUE**

Le Conseil de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun s'est réuni en session extraordinaire le 12 février 2010 à Douala, sous la présidence du Dr MAKEK Maurice, Président dudit Conseil.

Se penchant de nouveau, à la demande de la tutelle, sur les sanctions administratives prises lors de sa session ordinaire du 04 décembre 2009, le Conseil National de l'Ordre confirme les dites sanctions, à compter de la date de leur notification aux intéressés.

Constatant donc la persistance du non-respect des lois et règlements de la profession vétérinaire, notamment dans sa pratique en clientèle privée par certains vétérinaires, mais aussi par des personnes et structures non qualifiées, le Conseil a pris les décisions ci-après énumérées, pour divers motifs :

**1°) Retrait de l'autorisation d'exercice de la profession vétérinaire en clientèle privée des Docteurs vétérinaires dont les noms suivent :**

ABENA Fidèle, ADIO KEPCHOUANG, ANYIZI Bertha, AMOBO Julius, BONE Frédéric, HAMADOU GAMBO, NJI Eric FON, TAKAM Benoît.

En conséquence, le Conseil prononce la fermeture des cabinets vétérinaires dénommés ANIPCARE (Dr AMOBO) sis à Mélen Yaoundé et VETCARE (Dr NJI) sis à Bilonguè Douala.

**2°) Suspension de l'autorisation d'exercice de la profession vétérinaire en clientèle privée de : Dr NJASSEP Hugues.**

**3°) Interdiction formelle d'exercer la profession vétérinaire en clientèle privé pour les Docteurs vétérinaires dont les noms suivent :**

AZANG David KUM, DJOUKAM FOTISNG Jules, MOUKONG CHAFON GOGHOMO.

Les intéressés sont invités à cesser immédiatement leurs activités illégales, faute de quoi, ils seront traduits devant le Conseil de discipline.

**4°) Interdiction formelle d'exercer la profession vétérinaire aux personnes et structures ci-après désignées :**

AGROCAM, BELGOCAM, CEMAVET, CLIVETCAM (M AKUM C.), KE-INDEL, MEDIVET, NARRAL-VET SERVICES (M ISA UMARU), NAPCAM, SVA, VETAFRIC, VMC2.

Faute pour les intéressés de cesser leurs activités illégales, le Conseil sera amené à saisir les tribunaux.

**5°) Décisions d'ordre général :**

▪ Tous les vétérinaires impliqués dans la distribution des médicaments et produits à usage vétérinaire sont appelés à indiquer au Conseil de l'Ordre au plus tard le 15 avril 2010, leur choix entre les deux options suivantes : **Grossiste-importateur** ou **Praticien-détaillant**.

▪ Tous les praticiens n'ayant pas une assurance « responsabilité civile chef d'entreprise » en cours de validité délivrée par une compagnie agréée, ont un délai de trois (03) mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 pour se mettre en règle.

▪ Désormais, les vétérinaires qui bénéficient d'une autorisation en clientèle privée disposent d'un délai maximum de six (06) mois, pour ouvrir leur cabinet professionnel. Faute de quoi, l'autorisation sera retirée de facto.

**Le Président du Conseil de l'Ordre**

**Dr MAKEK Maurice**